

## Personnalité du mois

**Noureddine RAZIK (connu ici, à Montréal, pour ses interventions en vue de vulgariser, à la communauté marocaine, les lois du pays d'accueil ainsi que par son action de sensibilisation, à la culture arabo-musulmane, des intervenants sociaux de la Direction de la protection de la jeunesse) est un exemple vivant de "l'immigrant intégré sans pour autant être assimilé".**

**Ce quinquagénaire, d'origine marocaine, vient tout juste d'être désigné officiellement "Commissaire aux libérations conditionnelles". Il siègera à titre de juge administratif de la commission des libérations conditionnelles du Québec.**

### ÉCLAIRAGE:

La Commission Québécoise des Libérations Conditionnelles est un tribunal administratif qui a pour mission de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes: Quand le condamné a passé le tiers de sa sentence en prison, cette commission peut l'autoriser, selon des conditions qu'elle détermine, à purger le reste de sa peine à l'extérieur du milieu carcéral.

Or voilà que certains criminels faussement repentis ont justement profité de leur libération conditionnelle pour aller régler d'anciens comptes en suspens; D'où la remise en question du fonctionnement de la commission ainsi que du profil des membres choisis, par le gouvernement, pour y siéger!

Prenant ses distances avec les nominations politiques et partisans, le gouvernement libéral du Québec a opté pour l'engagement de professionnels ayant une expérience et une expertise, professionnelles et communautaires, connues et reconnues au sein de la communauté. D'où la nomination d'une dizaine de nouveaux juges administratifs et commissaires qui siègeront au sein de cette commission. Leur assermentation a eu lieu le 19 Janvier dernier.

Parmi les nouveaux, figure un québécois d'origine marocaine: Noureddine RAZIK.

Criminologue de formation, il a travaillé auparavant dans l'administration des services correctionnels du Québec: Depuis une vingtaine d'années, il œuvre au sein du réseau de la Santé et des Services Sociaux en matière de protection et de réadaptation juvénile.

Candidat officiel aux élections fédérales de 1988, Noureddine RAZIK avait privilégié sa carrière professionnelle ainsi que l'action sociale communautaire sur l'engagement politique, et ce, malgré les éloges entourant sa candidature qualifiée alors, par les médias, comme étant ministrable!

Interrogé la-dessus, Noureddine nous a confié que "la politique n'est pas une profession: C'est une vocation. Or tous les politiciens ne s'y trouvent pas par vocation... L'opportunisme et l'arivisme ont malheureusement perverti l'engagement politique!"

Mais ce désengagement politique n'a

pas empêché Noureddine de servir d'agent de liaison entre sa communauté marocaine d'origine et son pays d'adoption le Canada!

### Agent de liaison communautaire

Aussi, et depuis plusieurs années, Noureddine donne des conférences, organise des tables de concertation, participe à des émissions radio-phoniques et télévisées, et écrit des articles; le tout dans le but de rapprocher les communautés, marocaine d'origine et québécoise de souche.

La plupart des interventions de ce vulgarisateur raffiné sont centrées sur la sensibilisation (des communautés culturelles, en général, et de la communauté marocaine en particulier) aux lois qui régissent la société d'accueil; notamment la Loi sur la Protection de la Jeunesse et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents: Des législations qu'il maîtrise parfaitement.

Selon lui, "une incompréhension de l'esprit de la législation juvénile autant par les parents, par les jeunes que par certains intervenants, conduit souvent à des confrontations douloureuses et inutiles!" Et d'ajouter que la médiation interculturelle s'impose en vue d'atténuer le choc culturel des parties, certes, mais avant tout pour servir l'intérêt du jeune!

Et c'est dans cette perspective qu'agit Noureddine en tant que conseiller interculturel à l'intérieur du réseau des services sociaux! Il nous a expliqué que "les valeurs universelles sont un point de rencontre pour les communautés: S'en servir comme repères et comme compromis conduit non seulement au rapprochement mais à des interactions sociales gratifiantes, enrichissantes...!"

### Au chevet de la communauté

Outre ses interventions cliniques et interculturelles, Noureddine est l'auteur d'une recherche portant sur le phénomène des gangs de rue.

Cette étude, menée en collaboration avec plusieurs organismes universitaires montréalais va au-delà de la simple description du phénomène et s'attarde principalement sur les techniques d'intervention clinique et communautaire déployées pour contrer le

phénomène par des intervenants tels que par la police, la communauté, le système de justice, etc.

Noureddine conclue cette recherche par une série de recommandations en matière d'intervention; notamment une approche globale qu'il préconise et qui serait basée sur les principes de la réduction des méfaits et d'empowerment.

Soulignons que l'actuel ministre de la Sécurité Publique québécois place la gestion de la problématique des gangs de rue à la tête de ses priorités.

Par ailleurs, et en 1993, le maire de Chateauguay M. Jean Bosco Bourcier avait fait appel aux services de Noureddine en vue de mener une étude portant sur le phénomène des gangs dans la région.

À cette époque, une confrontation entre jeunes, devant une maison de jeunes, avait provoqué l'indignation de la population!

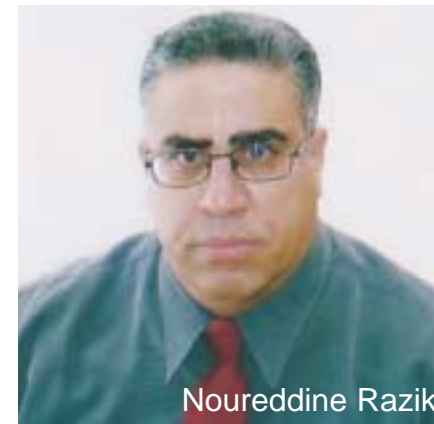
Noureddine avait procédé par une analyse criminologique méthodologique de la situation: Il a interpellé les différents acteurs sociaux de la municipalité, dont les parents, les policiers, les intervenants sociaux et le conseil municipal. Parmi les recommandations de son rapport, retenons la suggestion de créer une "police jeunesse", la formation interculturelle du corps policier de la ville et la restructuration de la maison des jeunes de la ville.

Présentement, Noureddine est en charge d'un programme de réinsertion implanté au "centre jeunesse" qui fait partie du réseau des services sociaux.

Ce programme est destiné aux jeunes ayant vécu un placement en hébergement soit dans des centres de réadaptation ou des familles d'accueil, l'objectif étant d'offrir à ces jeunes et à leurs familles un processus de soutien clinique en vue d'une réinsertion sociale.

Auparavant, il avait œuvré comme délégué du directeur de la protection de la jeunesse en évaluation-orientation pour les cas de signalements d'abus physique ou psychologique.

Concernant sa nouvelle nomination, au sein de la Commission des libérations conditionnelles, Noureddine est perçu comme un atout de compé-



Noureddine Razik

tences et d'expertise pour renforcer le mandat de cette commission, qui est la protection de la société et la réinsertion des détenus ne représentant pas de risque pour la communauté.

Commentant la mission de cette commission, Noureddine a confié que "les personnes qui doivent bénéficier d'une libération conditionnelle sont soumises à un examen rigoureux de leur situation avec une évaluation du risque potentiel qu'ils peuvent représenter... Selon lui, "la population est parfois mal informée sur les rouages de la commission. Et les médias sont souvent expéditifs dans leur jugements à son égard... Ce qui pourrait nourrir des préjugés et, à la limite, alimenter la désinformation."

### Des médias à la gachette facile

Et d'ajouter: "Bien souvent les médias se basent sur des faits ponctuels, alors que la commission rend des jugements ayant à sa disposition non seulement les faits, mais aussi le contexte et le cheminement de l'individu! Ceci permet de rendre des décisions justes et équitables sans prétendre, bien-sûr, à la perfection!"

Au delà de toute considérations partisans, Noureddine a été choisi pour ses compétences, son expertise en matière de criminologie et d'implication communautaire. Nous nous joignons aux membres de sa famille et aux amis pour lui souhaiter beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Rappelons que Noureddine entrera en fonction à compter de ce mois de février 2005 et il siègera à Montréal, région où il a été affecté par décret ministériel

Réf.: Extraits d'articles et propos recueillis par A. El Fouladi